

ARRÊTÉ N° 2024_100

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de première classe au titre de l'année 2023 est établi ainsi qu'il suit :

- 1 BEAUBRUN Téphanie
- 2 BOUKHIAR Kaina
- 3 BRUNET Michelle
- 4 CAUCHETEUX Agnès
- 5 CHANOINE Alexandra
- 6 CHETOUANE Amel
- 7 DIGARD Laurence
- 8 GEGAL Magaly
- 9 GERVAIS Dolores
- 10 KACI Nadia
- 11 MICHEL Christine
- 12 PASQUET PINCHON Audrey
- 13 PILLON Sévérine
- 14 SAMSON Nadine

- 15 SELMET Rachida
- 16 SERINE Yohan
- 17 SULLIMANN Françoise
- 18 TROTTET Chantal
- 19 VIGNE RAYNAL Catherine
- 20 VOISIN Anne

ARTICLE 2. - Le présent arrêté prend effet au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le